FICHE REPÈRES DU RSU 2023



Fiche repère 2023 des intercommunalités de plus de 10 000 habitants

Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

TAUX DE RETOUR

82%

- > 9 collectivités, ayant au moins un agent, ont transmis leur RSU sur 11 recensées
- > 1 515 agents recensés dans ces collectivités dont 911 fonctionnaires, 426 contractuels permanents et 178 contractuels non permanents

Effectifs

60% des agents sont fonctionnaires



FonctionnairesContractuels permanentsContractuels non permanents

Minimum	Maximum	Effectif	Nb de coll
	WIGAIIIIGIII	moyen	concernées
36	212	101	9
21	138	47	9
1	93	20	9

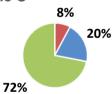
- En moyenne, un agent sur emploi fonctionnel dans chaque collectivité
- ► 10,56 % des contractuels permanents en CDI
- Précisions emplois non permanents
- ⇒ 0,3 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 9,2 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

- Caractéristiques des agents permanents

50% d'agents relevant de la filière technique

				Nb moyen par
<u>Filière</u>	Titulaire	Contractuel	Tous	coll concernée
Administrative	23,8%	16,4%	21,5%	31,9
Technique	47,4%	54,7%	49,7%	73,9
Culturelle	7,9%	6,1%	7,3%	14,0
Sportive	2,1%	6,6%	3,5%	9,4
Sociale	8,7%	4,7%	7,4%	11,0
Médico-sociale	3,3%	1,9%	2,8%	7,6
Animation	6,8%	9,6%	7,7%	11,4
Total	100%	100%	100%	149

 72% d'agents relevant de la catégorie C



Effectif moyen

Catégorie A Catégorie B Catégorie C



11,6 30,1 106.9

► Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 71% ■ Hommes

Fonctionnaires

Contractuels

Ensemble

Temmes

69%

74%

74%

71%

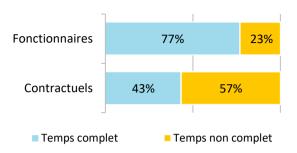
 Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 41% des agents

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	41%
Adjoints administratifs	11%
Adjoints territoriaux d'animation	6%
ASEM	5%
Rédacteurs	5%

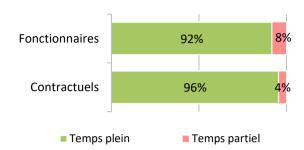
Fiche "Repères" du RSU 1/7

Temps de travail des agents permanents

 77% des fonctionnaires à temps complet contre 43% des contractuels



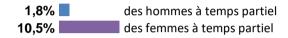
 8% des fonctionnaires à temps partiel contre 4% des contractuels



 Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Technique	35%	Culturelle	81%
Sociale	27%	Technique	68%
Culturelle	22%	Sociale	65%

 Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

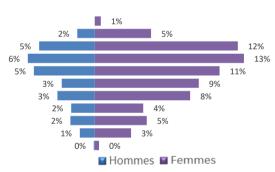
En moyenne, les agents ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents			
Fonctionnaires	48,48		
Contractuels	40,70		
permanents	40,70		
Ensemble des	46,01		
permanents	40,01		
Âge moyen* des agents non permanent			
Contractuels non	•		
permanents	36,09		



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent





* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

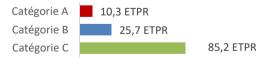
Équivalent temps plein rémunéré

En moyenne, 133,6 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



- > 90,1 fonctionnaires
- > **31,1** contractuels permanents
- > 12,3 contractuels non permanents

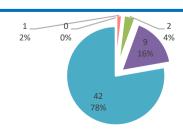
ETPR permanents moyens par catégorie



Positions particulières

4,2% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Part d'agents mis à disposition dans la collectivité
- Autres positions particulières



Fiche "Repères" du RSU 2/7

Mouvements

 En 2023, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 20,6%

•	,
Fonctionnaires	Contractuels permanents
4,5%	56,1%



Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
146,8 agents	148,6 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023				
Fonctionnaires 3 -0,7%				
Contractuels	7	5,4%		
Ensemble	71	1,2%		

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	72%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	8%
Départ à la retraite	7%
Mise en disponibilité sur demande	5%
Démission	4%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplaçants	49%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	30%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	8%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	5%
Voie de mutation	4%

^{*} Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023- effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Concours et examens professionnels
 En moyenne, 1% des agents permanents
 présents au 31/12 ont été titularisés dans
 l'année
- Aucune rupture conventionnelle actée en 2023

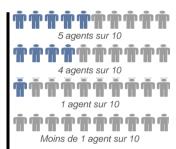
Avancements et promotions Nombre moyen d'agents concernés sur 10

Non concernés

Avancements d'échelon

Avancements de grade

Promotions
0,99% des agents concernés



Sanctions disciplinaires

44% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2023.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	5	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	1	0

Une sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

89%

Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve

11%

Fiche "Repères" du RSU 3/7

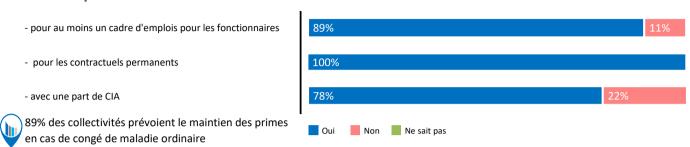
Budget et rémunérations



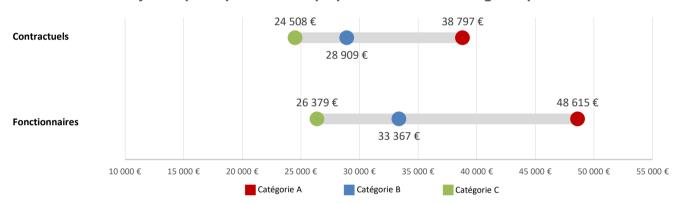
Les charges de personnel représentent 37,65 % des dépenses de fonctionnement

Montant
moyenBudget de
fonctionnement15 803 652 €Charges de
personnel5 950 337 €Soit 37,65 % des
dépenses de
fonctionnement

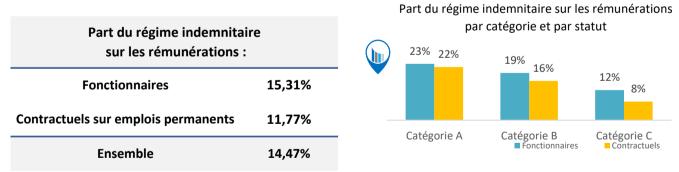
Mise en place du RIFSEEP



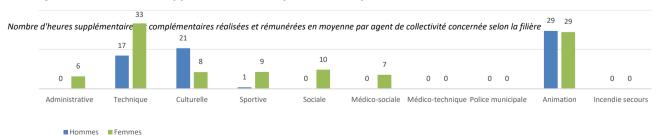
Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,47 %



En moyenne, 2819 heures supplémentaires/complémentaires pour les 100% de collectivités concernées



100% des collectivités adhérent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Fiche "Repères" du RSU 4/7

 En moyenne, 12,4 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



En moyenne, 4,5 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,39%	1,23%	2,70%	0,88%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,37%	1,23%	4,74%	1,07%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité	6,86%	1,42%	5,12%	1,39%
et autre)			-	

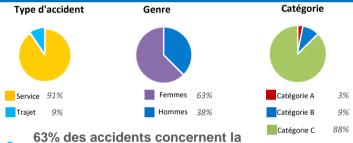
Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

> 33,14 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

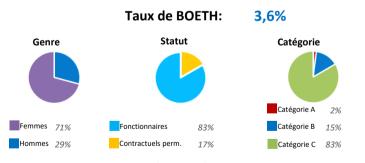
- 78% des collectivités concernées par des accidents de travail
- > 2,4 accidents du travail pour 100 agents
- En moyenne, 80 jours d'absence consécutifs par accident du travail



63% des accidents concernent la filière technique

Handicap

78% des collectivités ont au moins un agent BOETH



0,4 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent par collectivité concernée

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi

(collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées

Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

2 095 540 €

1 276 037 €

Prévention et risques professionnels

8 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : 6 933 €

Nombre moyen de formations : 11

Oui Non Ne sait pas En cours

Existence d'un document unique (DUERP)

Existence d'un registre de santé et de sécurité

13% 13%

Existence d'un plan de prévention des RPS

25%

13%

Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

0,5% des femmes 0,3% des hommes

89%

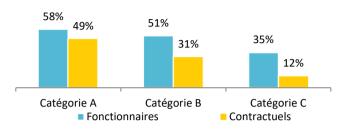
Fiche "Repères" du RSU 5/7

Formation Agents présents au 31 décembre

En 2023, 33% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

33% des femmes et 34% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

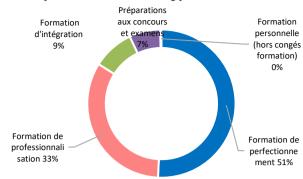


Le budget médian consacré à la formation est de 44 177 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	63%
Autres organismes	26%
Frais de déplacement	4%
Coût de la formation des apprentis	4%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	2%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cot	isation obligatoire	70%
Autres org	ganismes	27%
CNFPT au-	delà de la cotisation obligatoire	3%
Collectivit	é	0%

Action sociale et protection sociale complémentaire

 33% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Dont 20% ont adhéré à une convention de participation santé souscrite par le centre de gestion

	Santé	Prévoyance	
Montant moyen annuel par bénéficiaire	264 €	153 €	-
En co	urs Ou	i Non Ne	sait pas

L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité

Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

100%

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale

78%

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

89%

11%

Relations sociales

78% des collectivités concernées par des grèves



11,1% des collectivités ont engagé des négociations collectives

78% 11% 11%

Les principales négociations

Temps de travail, qualité de vie au travail

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Protection sociale complémentaire

Fiche "Repères" du RSU 6/7

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022
- 2 Formules de calcul Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles:

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.





L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Version 1 Date de publication : mars 2025

7/7 Fiche "Repères" du RSU